

Circulaire N° 6 (2015 2016)

ÉDITO

L'ULTIME MÉCONTENTEMENT
PASSE PAR LA GRÈVE.

À Toulouse 4500 manifestants environ en grève ont manifesté dans les rues le 26 janvier 2016, malgré l'état d'urgence. Le taux de participation a été largement supérieur à ce qu'il était lors des dernières grèves.

Mais comme chaque fois, une bataille des chiffres a opposé les services rectoraux, aux syndicats et pour cause : le mode de comptage n'est pas le même: Les premiers prennent comme base l'ensemble des professeurs tandis que les seconds ne s'intéressent qu'à ceux qui avaient des cours programmés le jour de la grève ce qui est normal et juste. Et en rapportant le nombre de grévistes au nombre de professeurs ayant cours ce jour là : il y avait plus de 50% de grévistes dans les collèges.

Le SNETAA vous avait appelé à la grève contre :

- la réforme des collèges et la remise en cause de la spécificité des SEGPA et de leur existence même
- le gel du point d'indice et de nos salaires depuis mi 2010
- la casse du statut des PLP, le développement de l'apprentissage en LP, l'ouverture du chantier sur une seconde professionnelle indifférenciée, qui préfigure le corps unique et le lycée unique à options, et donc l'apparition de champs professionnels en lieu et place des disciplines de spécialité.

Nous savons que nous devons aller de nouveau au combat pour empêcher le gouvernement de continuer son travail de destruction de l'École de la République : réforme du collège et des SEGPA, développement de l'Apprentissage au détriment de nos LP (mixité des publics, des parcours et des formations), nouvelles obligations de service (1607 heures), ASH, Gel des salaires,...

Les gouvernants nous disent qu'il n'y a pas d'autre solution que de poursuivre des politiques en place de puis 2008 pour essayer d'endiguer le chômage, c'est à dire une politique de rigueur caractérisée par la réduction de la dette publique, par la baisse du cout du travail, par l'austérité : blocage ou réduction des rémunérations, diminution des moyens du service public, c'est-à-dire dans tous les domaines une remise en cause nos conditions de vie et de travail et des conditions d'exercice de nos missions.

La dernière paye vous l'avez constaté est inférieure à celle du mois précédent, parce qu'il y a eu une augmentation des cotisations pour les retraites ce qui se traduit par une baisse des rémunérations.

On commence à entendre un discours: « il y a moins de moyens et donc moins de postes : il faut réduire les missions et adapter les missions aux moyens ».

Au nom de quelle fatalité faudrait-il remplir les mêmes missions avec moins de postes ? Avec moins de moyens ? Comment pourrait-on accepter de voir réduire nos missions pour les adapter aux moyens ?

(Par exemple : réduire les enseignements disciplinaires comme dans la réforme des collèges)

Le syndicat est indépendant des partis, de l'état, des gouvernements, des religions, des églises, pour autant il n'est pas « apolitique ». Et il n'est pas question d'entrer dans un « consensus d'union nationale » où les syndicats, de fait, deviendraient un outil de mise en œuvre d'une politique ministérielle.

Le syndicat reste sur son terrain, c'est-à-dire la défense des intérêts matériels et moraux particuliers des salariés.

Quand les salariés font une grève pour défendre leurs revendications sociales non satisfaites, on peut être en désaccord et ne pas s'y associer, mais on ne condamne pas.

FO n'a jamais critiqué l'action des autres.

Mais ce n'est pas le cas de tous les syndicats : preuve en est, il suffit de lire les tracts contre la grève édités par le SE et par la CFDT lors de la grève du 26 janvier que nous menions.

(Nous pouvons vous les communiquer pour information si vous le désirez)

Si on regarde d'un peu plus près ce qui se passe en ce moment, il y a une politique d'ensemble du gouvernement qui s'appelle le « refondation de l'école », et on pourrait penser que toutes les réformes engagées n'ont rien à voir les unes avec les autres, mais pas du tout : **TOUT EST LIÉ**, et il vaut mieux prendre le temps de regarder ce que ça signifie.

On est actuellement confronté dans tout le secteur public à un « détricotage » de toutes les garanties collectives.

Par exemple : pour le gouvernement, le code du travail est trop gros. Pour lui, mais surtout pour le MEDEF, ce serait le code du travail qui « créerait » le chômage, et il faudrait le changer !!!!!

Il a donc demandé à Monsieur BADINTER de faire un rapport pour « rénover et simplifier le code du travail ». Son conseil, soutenu par le MEDEF, est « **d'inverser la hiérarchie des normes** » qui est pourtant un principe juridique du droit du travail.

On croit rêver !

Actuellement, au sommet, il y a le CODE DU TRAVAIL : recueil de droits et règlements qui s'imposent à tout le corps social (*temps de travail, salaire, congés payés, protection sociale, formation continue*)

Le code du travail est une somme de textes et de règlements qui tous traitent en détail les garanties collectives obtenues par les salariés pour se protéger dans de multiples circonstances et conditions.

A l'intérieur d'une branche professionnelle, il peut y avoir un ACCORD DE BRANCHE signé entre les patrons et les syndicats qui traitent des mêmes questions mais en les améliorant, et dès qu'il y a un accord de branche il s'applique à toute la branche.

Il peut y avoir un ACCORD D'ENTREPRISE qui ne peut qu'améliorer l'accord de branche et le code du travail.

Et dans l'entreprise le patron signe des contrats individuels de travail avec ses salariés qui peuvent être meilleurs que l'accord d'entreprise, de branche ou du code du travail.

Inverser la hiérarchie des normes c'est la possibilité de déroger au code du travail, de déroger à l'accord de branche, au contrat de travail individuel.

Au bout du bout, le contrat de travail ne serait plus qu'un « contrat individuel d'ouvrage et de service », c'est-à-dire un contrat sans aucun filet protecteur, sans aucune garantie collective, sans aucune norme de quelque nature que ce soit.

Quand le MEDEF parle de l'inversion de la hiérarchie des normes : c'est cela qu'il prépare.

Dans la fonction publique il y a aussi une hiérarchie des normes : nous avons un statut général, et des statuts particuliers. Le statut général traite de notre temps de travail, de temps de congés, de formation continue..... Le statut particulier s'insère dans le statut général et traite de nos missions, du recrutement, de nos salaires, de notre grille indiciaire de nos obligations de service...)

Ils n'ont pas encore renversé cette architecture, mais ils tentent de le faire par petites touches.

Dans la « réforme des rythmes scolaires », on nous parle de « projet éducatif territorial », c'est l'outil qui va permettre au Maire (patron d'une collectivité territoriale) de dire que le statut doit s'adapter au projet territorial. C'est ce qui permet de modifier les « zones » de modifier les congés scolaires d'été.....

Qu'est-ce que la « réforme des collèges » et le « décret Hamon » si ce n'est une « adaptation des obligations de service » ?

On nous dit, à présent, que le « statut des PLP est l'obstacle au développement de l'apprentissage dans l'éducation nationale ».

Alors pour le contourner, on nous parle « missions nouvelles », « de mixité des publics », « de mixité des parcours », « de mixité sociale », « d'expérimentations diverses et variées ». On crée même un « CFA

académique » (contre la volonté des enseignants et de leurs syndicats: voir les votes au CTA et au CAEN) en ne prenant en compte que l'avis de la commission permanente des élus régionaux, pour « répondre à certains besoins ».

Cette mise en place du CFA académique permet d'organiser la « mixité des publics et des parcours », d'introduire des apprentis dans les classes.

L'administration vous demandera d'adopter une « souplesse de fonctionnement » afin de mettre en place les réponses à l'offre de formation, en ne respectant pas le cadre des statuts des personnels.

Petit à petit le statut est « grignoté » et les LP et PLP deviennent des sous-traitants dépendant d'un organisme patronal incompatible avec le statut des personnels et l'organisation de l'établissement.

L'augmentation dogmatique de l'apprentissage au détriment des formations professionnelles publiques initiales, participe, non seulement à la dégradation de nos conditions de travail, mais aussi à la mort de nos statuts.

C'est la remise en cause de nos statuts.

On ne parle, même pas de l'attaque du Statut particulier de tous les enseignants (les 1607 heures), de la mise en place du professeur référent, de la suppression de l'indemnisation de tous les CCF, de la fermeture de classe de CAP pour les développer dans des structures régionales.....



RÉMUNÉRATIONS

Le point d'indice qui est la base de calcul des salaires dans la Fonction Publique, a été bloqué depuis 2010.

Ce blocage correspond à une diminution de nos salaires de 9 à 10 %.

Nous exigeons une augmentation significative du point d'indice.

(Pour un salaire de 1 300 €, c'est un manque de 130 €/mois (soit 1 560 €/an).

(Pour un salaire de 2 000 €, cela représente une perte sèche de 200 €/mois (2 400 €/an).

Pour un salaire de 3 200 € (ce qui correspond à un salaire d'un PLP au dernier échelon de la Hors-classe), la perte est de 320 € (soit 3 840 €/an).

Cette perte de pouvoir d'achat est considérable et si nous le dénonçons à chaque instant, nous devons, avec vous, dire « NON » à cette perte inacceptable de nos revenus.)

Pour rappel :

En 1982 un professeur en début de carrière touchait 1,83 fois le smic, en 2012 ce n'était plus multiplié que 1,13 fois.

En fin de carrière, en 1982 un professeur touchait 3,48 le SMIG et en 2012 ce n'était plus que 2,54 fois.

Mais on ose nous dire qu'il n'y pas de place pour des revendications de salaire pour les fonctionnaires, que le déblocage de la valeur du point d'indice n'est pas une revendication urgente, que le rattrapage de tout ce qu'on nous a pris depuis des années n'est pas une revendication urgente ?

Tous les moyens sont bons pour faire des économies...

→ A cette forte perte de salaire s'ajoute le choix du gouvernement de refiscaliser les heures supplémentaires, alors que c'était le seul moyen pour un grand nombre d'entre nous de réduire la perte du pouvoir d'achat.

→ Il est par exemple aussi prévu de réduire le nombre d'heures d'enseignement non assurées à cause des départs en formation, non pas en augmentant le nombre de remplaçants titulaires, mais en **utilisant « le numérique comme modalité de formation à part entière »**.

→ Autre objectif de « performance » : **diminuer le pourcentage d'heures d'enseignement délivrées devant des groupes de 10 élèves et moins**. « Une réflexion a été engagée pour les SEGPA. Elle s'appuie sur la spécificité de ces structures et de leurs enseignants pour renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège. »

→ **Le redoublement** : L'objectif est de le ramener de 3,3 % de l'effectif en 3^{ème} en 2013 à 2% en 2017, et de l'abolir quasiment sur les niveaux précédents.

Mais les élèves collés au BAC PRO seront autorisés à redoubler automatiquement dans le même LP que l'année précédente. Cela risque d'augmenter le nombre d'élèves en terminale ou d'augmenter le pourcentage de reçus pour faire face à un éventuel manque de place sur les postes de travail à l'atelier.

→ les IMP et l'indemnité de sujétion pour les enseignants effectuant plus de 6h dans les classes à examen pour la voie professionnelle ne compenseront pas les indemnités actuelles.

→ L'indemnité pour 3 HSA disparaît (économie de 17,9 M).

→ **ISSR** : Son montant s'élevait à 38 M en 2008, n'est plus que de 14,8 M en 2016.

→ **Indemnité de tutorat** : de 22,4 M en 2015 passe à 17,3 M en 2016

→ **13 300 postes d'enseignants n'ont pas été pourvus en 2014.**

→ la formation en ESPÉ est devenue un véritable parcours de combattant, immédiatement traduit par une chute du recrutement ou à des démissions en nombre tels que Madame la Ministre, lors d'une visite en EPLE, s'est dite favorable à une « affectation dans leur académie » des contractuels reçus aux concours de recrutement.

Nous exigeons un rattrapage significatif par une augmentation des salaires immédiate et forte pour tous les fonctionnaires.

2

VERS LA FIN DES SEGPA

En attaquant les SEGPA, les 3^{ème} prépa-pro et en voulant baliser l'orientation des fins de troisième vers le lycée général et technique, c'est non seulement diriger un grand nombre de jeunes vers l'échec scolaire, mais c'est encore « vider » les lycées professionnels de leurs élèves, et aussi s'attaquer au nombre de postes.

Tout le monde est fragilisé par cette contre-réforme.

NOUS, PLP, CPE, SOMMES TOUS CONCERNÉS PAR LA RÉFORME DU COLLÈGE.

« Les SEGPA qui accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes, doivent évoluer dans leur fonctionnement et viser à une meilleure inclusion des élèves au collège (**voir site internet du Ministère**) »

Cette « dilution » des sections SEGPA au sein des collèges par « inclusion » des « élèves SEGPA » dans les classes dites « ordinaires du collège » se traduira déjà à cette rentrée par la fermeture de la 6^{ème} SEGPA de Saint Béat, la fermeture des classes de SEGPA est aussi programmée au collège Bellefontaine de Toulouse)

La circulaire SEGPA n°2015-176 du 28-10-2015 abroge les circulaires de 2006 et 2009. Elle découle directement de la loi de Refondation contre laquelle FO s'est prononcée.

Elle organise la liquidation de la SEGPA.

La loi de refondation prévoit en effet l'instauration du cycle CM1-CM2-6^{ème}, le caractère exceptionnel du redoublement (article M.311-7 du code de l'Education) et instaure le principe de « l'école inclusive ».

Ce qu'il faut savoir sur la circulaire SEGPA et sur les horaires :

La SEGPA n'est pas un dispositif d'insertion, il y a un arrêté qui parle « d'inclusion que l'on retrouve dans les ULIS », or la circulaire du 21 octobre 2015 (2015-176 du 28 août 2015) qui concerne la rentrée 2016, parle aussi de « **classes des sections SEGPA** », et précise même que ce sont les PLP qui assurent les « heures de découverte professionnelle »

Donc ce n'est pas un « dispositif », mais « des classes et des sections SEGPA » pour la rentrée 2016.

Dans toutes les disciplines il est inscrit le nombre d'heures : les PLP font 6h en 4^{ème} et ils font 12h en 3^{ème}

Attention : comme en 4^{ème} et 3^{ème} de collège, il y a des heures de complément d'enseignement, ces heures sont comprises dedans dans les DGH proposée par l'administration.

Pour l'instant, dans la proposition de départ du GT, les collègues PE qui interviennent dans les 5^{ème} SEGPA gagnent, mais les PE qui interviennent en 4^{ème} et en 3^{ème} perdent 600 euros, quant au PLP qui intervient en 4^{ème} et 3^{ème} il perd 1560 euros !

Le SNETAA-FO combattra avec force, toute tentative de baisse de rémunération pour les collègues PLP.

RAPPEL

Les certifications du second degré S2 CSH passées par les Certifiés et les PL

Les PE passent une certification qui s'appelle le CAPA-SH, et ces deux certifications sont spécifiques pour aller enseigner en SEGPA, sauf que celle des PE est « récompensée » alors que celle des PLP ne l'est pas.

Aujourd'hui, Il se fait n'importe quoi aussi bien dans les structures, qu'au niveau du département ou dans les établissements, et comme il y a beaucoup de contractuels dans cette structure, il y a aussi beaucoup de pressions « amicales » des chefs d'établissements, les textes ne soient pas respectés dans certaines SEGPA. On en arrive souvent à des « règles »

d'établissements : la concertation sera d'une heure là, d'une heure et demie ou de deux heures ailleurs, en fonction des chefs d'établissements.

Nos collègues PLP, qui enseignent en SEGPA, doivent assurer deux heures hebdomadaires de coordination.

Ces heures sont rémunérées en HSE.

ATTENTION : dans le projet de texte il est prévu pour la rentrée 2017 le remplacement des heures de coordination et de synthèse par une indemnité forfaitaire au rabais.

3

EREA : la casse continue.

La DGRH du ministère de l'éducation nationale a publié une note de service interne, datée du 14 octobre 2015, remettant en cause les obligations de service des Enseignants Éducateurs d'Internat en EREA (EEI).

Cette note de service entend imposer l'alignement des ORS des EEI en EREA sur 1 607 heures de travail par an.

Cette note demande également aux recteurs et IA-DASEN de remplacer progressivement les EEI par des Assistants d'Éducation précaires notamment pour le service de nuit.

En voulant supprimer le caractère éducatif de l'internat, assuré par des PE fonctionnaires d'État Enseignants Éducateurs spécialisés et formés à la prise en charge de la grande difficulté scolaire, c'est l'existence même des internats et donc plus largement des EREA comme établissements spécialisés qui sont remis en cause.

Plus de 1 000 postes de fonctionnaires sont ainsi appelés à être remplacés par des AED, (*personnels précaires dont certains ne « termineront » peut être pas l'année*).

Mais pour l'administration, il n'y a pas de problème, les élèves vont être surveillés la nuit par des AED (*souvent non formés pédagogiquement et qui pour certains ne termineront pas l'année dans l'établissement, sans parler de la multiplication d'intervenants pour ces élèves en difficultés et qui ont besoin d'être suivis*), mais on ne va pas toucher aux collègues qui sont titulaires de leur poste, seulement aux précaires que sont les contractuels.

Il ne fait pas de doute que les autres postes seront supprimés au fur et à mesure des départs à la retraite des titulaires !

C'est une mesure inique d'économie, mais aussi une grave erreur pédagogique à l'encontre d'élèves en difficultés, pour récupérer des postes.

Le SNETAA-FO apporte son soutien aux personnels des EREA qui ont commencé à se mobiliser, en exigeant

- le respect et le maintien de toutes les missions assurées aux EEI en EREA y compris les nuits ;
- le maintien de tous les postes d'EEI en EREA et le non remplacement des EEI par des AED pour le service de nuit.

4

FORMATION PROFESSIONNELLE À LA CROISÉE DES CHEMINS

La formation professionnelle est à un carrefour de son évolution.

A l'occasion du trentième anniversaire du BAC PRO, Madame la Ministre, nous a dit que la France avait besoin de professionnels qualifiés et que c'est par l'enseignement professionnel que se dessinera son avenir.

« Je veux un enseignement professionnel fort : fort de sa singularité, fort du lien particulier qu'il établit avec les enseignements généraux, fort, aussi, de son ancrage dans le monde professionnel.

Et c'est parce qu'il comprend à la fois des enseignements généraux et des enseignements techniques que le lycée professionnel prépare notre pays à relever des défis.

Dans son discours elle précise :

« Je ne veux cependant pas d'un enseignement professionnel qui, tel les moutons de Panurge, suivrait aveuglement les fluctuations du marché du travail, sacrifiant une vision sur la durée aux impératifs du court terme. Mais je refuse aussi un enseignement professionnel qui oublierait l'importance de son lien avec le monde professionnel. Ce lien fonde sa spécificité, il fonde aussi sa vocation prioritaire. »

Oui mais les lois de décentralisation confèrent la responsabilité du développement de la formation professionnelle aux conseils régionaux, on sait par expérience que ces derniers sont souvent les relais de lobbies patronaux soucieux d'un retour de la formation dans leur giron.

Le développement de l'apprentissage est encore le maître mot de la politique gouvernementale, la Ministre demande aux Régions de gérer la formation professionnelle de 500 000 demandeurs d'emploi et de développer l'apprentissage, y compris dans les Lycées Professionnels.

C'est aussi, pour l'État, un moyen supplémentaire de se désengager de la formation professionnelle initiale. Et pour cela il est prêt à tout.

Le gouvernement dans sa lutte contre le chômage, a voulu « amplifier le rôle des entreprises », réhabiliter, favoriser l'apprentissage en apportant des avantages fiscaux aux entreprises qui emploieraient des apprentis.

La modification des règles de répartition de la taxe d'apprentissage favorisant le financement des formations par apprentissage à travers un système de quota avait déjà accentué l'asphyxie financière des formations initiales scolaires.

Depuis, les formations initiales scolaires publiques voient leurs moyens stagner et les conditions de travail des PLP se dégrader.

Ceux qui ne jurent que par l'apprentissage ne sont pas sérieux, et de façon étonnante réservent cette formation aux enfants des autres !

Si les jeunes considérés par les entreprises les plus « aptes à s'adapter » sont aspirés par les formations proposées par les entreprises exonérées de charges sociales, il est clair que le rôle assigné au LP sera

d'assurer un traitement un traitement social d'une jeunesse dans la plus grande difficulté sociale culturelle et professionnelle.

Ainsi les entreprises qui pratiquent une « sélection » des jeunes qu'elles admettent en « formation » peuvent « vider » de ses élèves les plus intéressés les LP qui ne peuvent plus espérer qu'attirer les jeunes collégiens les moins motivés.

Les lycées professionnels auraient à transformer leurs formations scolaires qualifiées par des titres de compétences en formations alternées ou à fermer.

Le Ministère veut « transformer » les LP en « C.F.A. dits public ».

5

ALTERNANCE

Nous dénonçons aussi la « confusion » entretenue par l'administration pour l'opinion publique, avec le mot « alternance » :

- La formation initiale publique se fait en alternance en bac pro 22 semaines en trois ans pour les PFMP

- La formation en apprentissage n'est pas publique mais patronale (système sous contrat de travail) se fait aussi par alternance 2/3 du temps de formation en entreprise et 1/3 en centre.

De plus en plus le ministère prône l'apprentissage pour « régler le problème de l'échec scolaire » et nous présente l'entreprise comme rédemptrice des difficultés des jeunes.

Nous avons aussi quelques difficultés à comprendre le « miracle » par lequel l'apprentissage ferait reculer le chômage.

L'apprentissage créerait-il de l'emploi ou des postes de travail ?

S'il n'est pas question pour nous d'ignorer les 380 000 apprentis actuels (qui sont une réalité sociale) et les mesures contribuant à améliorer leur statut (*sûrement nécessaires*), **ce que nous reprochons au gouvernement c'est d'améliorer le statut de l'apprenti pour essayer d'en augmenter le nombre sans se préoccuper de celui du lycéen.**

Dans ce cadre, l'intérêt d'une « **ALLOCATION D'ÉTUDES** » est évident pour les élèves de Lycées Professionnels si l'on se réfère au tissu social dont ils sont issus, dont les familles vivent souvent à la limite ou sous le seuil de pauvreté.

MAIS IL FAUT UNE VOLONTÉ POLITIQUE QUE LE MINISTÈRE N'A PAS.

Pourquoi, un tel attachement des gouvernants, actuels ou anciens, à l'Apprentissage ?

L'Apprentissage remplit-il les conditions pour être qualifié de républicain ?

Pour le SNETAA, un enseignement républicain doit être accessible à tout citoyen, instruire l'Homme, qualifier le Travailleur, émanciper le Citoyen, être laïc.

Et l'apprentissage est loin de réunir toutes ces qualités !!!

L'instruction de l'Homme est loin d'être la priorité de l'Apprentissage.

L'apprentissage n'est pas le remède miracle au chômage des jeunes et le matraquage médiatique qui « mélange sciemment apprentissage, formation

professionnelle et alternance ne suffit pas à effacer la réalité

L'apprentissage n'est pas accessible à tout jeune

Ce gouvernement de gauche a-t-il oublié qu'un Contrat d'Apprentissage est signé par les deux parties que sont l'entreprise et le jeune et que la discrimination à l'embauche existe, ou qu'une entreprise peut cesser son activité (*un apprenti n'a pas la certitude de terminer sa formation*) ?

Ce que le gouvernement oublie aussi c'est que la formation par apprentissage dépend exclusivement des entreprises et que les pouvoirs publics n'ont que très peu de poids sur des décisions d'embauche qui n'appartiennent qu'au monde économique.

Tout ce que peut faire l'État, c'est rendre l'emploi d'un apprenti entièrement gratuit pour les entreprises, c'est ce qu'il fait.

N'oublions pas qu'une entreprise n'engage, même un apprenti qui ne lui coûte rien, qu'à la seule condition d'avoir une activité justifiant cette embauche.

(Dans un système politique et économique libéral et globalisé, l'entreprise est faite pour faire des bénéfices et accroître ses marges. C'est seulement à ces conditions qu'elle embauche et qu'elle innove.)

L'État ne peut même plus ouvrir une formation dans un établissement public sans l'accord de la Région puisque l'État a transféré la compétence de la formation professionnelle aux Régions.

6

LA « SECONDE DES MÉTIERS »

A l'occasion des 30 ans du baccalauréat professionnel, la ministre a décidé d'ouvrir le chantier de la seconde professionnelle. Elle a organisé une « concertation » avec les organisations syndicales, et elle doit prendre des décisions applicables dès la rentrée prochaine.

Il en est de cette concertation comme de toutes les autres : une mascarade où les décisions sont en réalité prises d'avance. A peine les réunions terminées, le ministère présentait déjà ses propositions aux organisations : la mise en place d'une seconde indifférenciée, c'est à dire d'une seconde « déprofessionnalisée ».

La suppression pure et simple des PFMP en seconde, demandée et soutenue par le SE, le SGEN et le SNUEP-FSU, (*alors qu'elles sont prévues réglementairement pour 6 semaines en seconde professionnelle*), transformera tout bonnement la seconde professionnelle en « seconde indifférenciée de lycées généraux ou technologiques ». Plus rien ne différenciera les trois lycées (*lycée général, lycée technologique, lycée professionnel*).

La Ministre a décidé de mettre en place : la « seconde professionnelle indéterminée » appelée subtilement « seconde des métiers ».

Cette appellation cache aux jeunes, à leurs familles et aux personnels des lycées professionnels la casse des formations professionnelles initiales publiques et laïques.

En effet la « seconde des métiers » proposera aux jeunes une « **simple initiation aux métiers d'un champ professionnel** ».

C'est une arnaque pour les jeunes et pour les Professeurs des Lycées professionnels.

Au lieu d'apprendre un métier, les élèves « toucheront à tout sans rien apprendre des technologies d'un métier » ; et surtout ils perdront une année de formation.

Pour les personnels, la « seconde des métiers » implique une remise en cause sans précédent de leur statut et des disciplines pour lesquelles ils ont été recrutés.

Avec la « seconde des métiers » indifférenciée, ce sont des heures de cours disciplinaires et en enseignement professionnel qui ne seront plus dispensées.

Ce qui signifie la suppression des disciplines professionnelles et l'arrivée des formations sans aucune finalité qualifiante et non reconnues dans les conventions collectives. Ces formations ne nécessiteront pas de dédoublement

Quant aux diplômes nationaux (qui prévoient des années précises de formation avec des temps de PFMP minimum), ils seront au mieux dévalués ou pire supprimés.

A court terme, cela signifie qu'il n'y aura plus de « professeur de spécialité ».

Pour les PLP, c'est la casse de leurs disciplines. Ils deviendront des professeurs multidisciplinaires. C'est la voie pour réduire le corps des PLP et aller vers le corps unique.

Les lycées professionnels ne formeront plus des citoyens et des travailleurs et ne dispenseront plus des diplômes alors qu'ils sont reconnus par les conventions collectives. C'était une exigence du MEDEF depuis longtemps.

Comment ne pas y voir de corrélation avec la volonté du gouvernement d'introduire la reconnaissance de compétences plutôt que des diplômes nationaux ?

Avec cette réforme, le gouvernement poursuit son intention de créer le « lycée unique à options » et le corps unique : c'est la fin des statuts particuliers

D'ailleurs, le Rectorat de Toulouse, toujours en pointe pour « expérimenter », soutenu par la Région, et malgré l'opposition des personnels et des syndicats, impose la « création » des trois LPO dans le MURETAIN

La création de trois LPO par l'injection de section de Bac Pro tertiaire dans les deux lycées qui n'ont pas de formation professionnelle à l'heure actuelle sous prétexte de « mixer » les publics et les populations sociales du Muretain **est en réalité un moyen d'amener le Lycée unique.**

Pour défendre ce choix, le SGA s'appuie sur un rapport de l'IG (concernant *des Lycées publics et privés de la région parisienne*) qui indiquerait que la réussite en Bac Pro des élèves de LPO, le décrochage en seconde, le taux de poursuite en STS serait supérieure à celle des élèves en LP.

Pas de chance le Rectorat a fourni la semaine suivante ces déclarations, les chiffres de l'Académie pour 2015, qui prouvent tout le contraire.

On le sait, le but non avoué du Rectorat, est de lui permettre d'attribuer à chaque établissement une

dotation unique, autorisant une meilleure intégration des différents corps d'enseignants entre eux, un découloignement de la répartition des services, et une organisation des responsabilités et des espaces par pôle de formation et de niveaux d'études.

En un mot la destruction programmée de l'enseignement professionnel et la possibilité de mixer les statuts des PLP et des Certifiés et s'approcher du corps unique que nous refusons.

Il fallait, pour le Rectorat, transférer pour la rentrée 2016 un certain nombre de sections entre les trois établissements du Muretain, mais le nombre de mètres carrés nécessaires aux transferts prévus nécessitaient plus de place qu'ils ne l'imaginaient.

Aussi à la rentrée prochaine il n'y aura qu'une seconde professionnelle qui sera transférée de Charles de Gaulle sur le « LPO » de Pins Justaret.

Le rectorat nous dit que : « les enseignants seront accompagnés et que tout sera fait pour minimiser l'impact de ces transferts de sections »

Règlementairement il ne peut y avoir de « transfert » mais obligatoirement des « MCS », aussi on nous parle déjà pour la rentrée prochaine de « postes à complément de service » (*Attention aux déplacements et aux emplois du temps !*). Et dans les années suivantes, encore pour éviter des « MCS », rien n'empêchera l'administration de proposer aux PLP ou aux Certifiés d'effectuer leurs services dans des sections professionnelles ou générales : quid alors de la monovalence des certifiés ? quid des statuts particuliers ?

Le SNETAA-FO est toujours opposé à la transformation de LP en LPO ou à l'intégration des sections professionnelles dans des SEP intégrées à des LGT ou Lycées Généraux.

C'est pour toutes ces raisons que le SNETAA-FO réitère sa volonté de :

- défendre les enseignements spécifiques dispensés en lycée professionnel après une préparation de trois années complètes, qui comportent 22 semaines au moins de séquences éducatives en entreprise, la spécificité des lycées professionnels et celle du corps des professeurs de lycée professionnel
- préserver le droit de tous les jeunes d'accéder à la voie professionnelle publique et laïque pour préparer des diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives et les statuts.
- défendre le maintien des PFMP en seconde.

Le SNETAA FO exige :

- **le retrait de cette réforme,**
- **le soutien à la formation professionnelle initiale, publique et laïque.**
- **le maintien du statut des PLP, et de tous les statuts particuliers !**

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET BLOCS DE COMPÉTENCES

Un des objectifs avoués est « expérimenter le découpage des diplômes en blocs de compétences » via modules, parcours individualisés, « expérimenter de nouvelles certifications avec des barreaux d'échelle plus bas ».

Le texte réglementaire introduisant les blocs de compétences dans les diplômes professionnels en vue de la délivrance de « titres » doit paraître au printemps.

De quoi s'agit-il ? Les blocs de compétence permettent aux candidats d'obtenir des « titres professionnels », suite à la validation de parties cohérentes contenues dans les référentiels d'activités professionnelles et de certification. Ils peuvent être délivrés par les organismes de formation continue ou des organismes privés.

Les conventions collectives, pour fixer les échelles de rémunération, font directement référence à la qualification du candidat à l'embauche, donc de son diplôme. Si le recrutement dans les entreprises ne s'effectue plus sur la base d'une qualification mais d'une compétence, le salaire n'est plus contraint par la réglementation existante.

Le gouvernement affirme que ces « titres professionnels » n'auront pour objet que la délivrance d'une certification.

Mais il ne fait aucun doute que les recruteurs vont pouvoir profiter de cette formidable occasion qui les conduira très vite à ne recruter que des personnels « certifiés », coûtant bien moins cher que les titulaires de diplômes nationaux.

En un mot on remplace la qualification par les compétences évidemment moins rémunérées

Le SNETAA-FO s'oppose à la mise en place de « titres professionnels » à partir de blocs de compétence qui représentent une menace directe contre le diplôme national. Avec la confédération FO, le SNETAA FO exige le maintien et la défense des diplômes professionnels nationaux reconnus par les conventions salariales!



DGH

La DGH attribuée à votre établissement est arrivée.

ATTENTION : Elle a été calculée par les services à partir d'une **estimation** des effectifs attendus à la rentrée prochaine.

Nous constatons comme chaque année que les moyens retenus ne reflètent **pas la réalité** de l'accueil effectif des élèves et cette sous-estimation entraîne la suppression des doubléments de classe, la perte de postes d'enseignants...

Un petit rappel pour les calculs de DGH

- Pour les Bac Pro relevant de la grille 1

(Indus ; ceux qui ont des Sciences Physiques) la dotation est de 32 heures (on divise le total prévu pour les 3 ans par 84 semaines de formation) auxquelles on ajoute en dotation complémentaire : $0,575 \times$ le nombre d'élèves dans la section. (*Nombre d'élèves effectif fin octobre et non capacité d'accueil, souvent les IA diminuent ce*

nombre pour "prendre en compte" d'éventuelles démissions)

- Pour les Bac Pro relevant de la grille 2

(Tertiaires ; ceux qui ont une LV2) la dotation est de 31 heures (on divise le total des 3 ans par 84 semaines de formation) et on ajoute en dotation complémentaire : $0,479 \times$ le nombre d'élèves dans la section (*là aussi nombre d'élèves effectif fin octobre et non capacité d'accueil, avec la même remarque au sujet des IA*)

Remarque : Si la structure pédagogique de votre établissement n'a pas changé (*pas d'ouverture, pas de fermeture de section*), il faut comparer l'effectif qui a servi à calculer la DGH l'an dernier (octobre 2014) à l'effectif de cette année (octobre 2015) :

- **Si le nombre d'élèves a augmenté** par exemple de 30 la DGH doit être augmentée « à la louche » de 15 heures. (nous comptons une 1/2 heure par élève de dotation complémentaire, c'est en fait 0,575 en Indus et 0,479 pour les tertiaires).

- **Si l'effectif diminue**, bien sûr la DGH diminue.

ATTENTION : les IA vont avoir tendance à ne pas donner toutes ces dotations complémentaires pour surdoter les collèges et faire mieux passer la réforme des collèges.

ATTENTION AUSSI aux tentatives pour introduire la mixité des publics (apprentis dans les classes qui ne font pas le « plein »)

Dans les établissements, la DHG est donc discutée entre le chef d'établissement et les conseils pédagogiques. C'est souvent la « foire d'empoigne » pour savoir où on va positionner les doubléments et à quelles disciplines on va affecter l'EGLS et l'AP.

Puis, une proposition de répartition de moyens est votée en Conseil d'Administration.

NB : **Pour vous aider à calculer la DGH due à votre établissement : vous trouverez sur le site du SNETAA Toulouse un « calculateur automatique et outil de répartition de la DGH » en fonction des sections et des effectifs**

FAITES REMONTER TOUS LES PROBLÈMES RENCONTRÉS AU SNETAA-FO !

Lors du conseil pédagogique et de la commission permanente le Chef d'Établissement propose une ventilation des heures de la DGH par discipline et par groupe classe. C'est cette ventilation qui permet d'établir le TRMD (tableau récapitulatif des moyens par discipline).

Le TRMD fait apparaître les ouvertures et fermetures de poste, les BMP (bloc de moyens provisoires) les compléments de service donnés ou reçus (CSD et CSR), les supports stagiaires et sur quelles disciplines sont affectées les HSA.

Il est important d'évaluer le volume d'HSA imposé par l'IA ; il dépasse largement ce que l'administration peut imposer aux enseignants (1 HSA)

ATTENTION : les dernières Grilles des Bac Pro intègrent une nouvelle discipline ECM (enseignement civique et moral). Elle doit apparaître en tant que telle dans la ventilation tout comme l'EGLS et l'AP

L'horaire de cette discipline est « pris » sur le volume horaire Français Histoire-Géographie mais dans les textes il n'est pas précisé que cette discipline doit être enseignée par les professeurs de Lettres-Histoire.

NOTATION ADMINISTRATIVE

CAMPAGNE DE NOTATION ADMINISTRATIVE 2015 /2016

Pour l'instant, le seul moyen de voir son salaire augmenter est le changement d'échelons et la promotion à la Hors-Classe.

Le gel du point d'indice depuis mi-juillet 2010, cumulé à la hausse des cotisations retraite fait que nos salaires et notre pouvoir d'achat diminuent.

NOTATION ADMINISTRATIVE

Les chefs d'établissement procèdent actuellement à votre notation et donnent un avis.

Comme tous les ans votre Chef d'établissement doit vous proposer sa notation et son appréciation et vous demander de signer « l'avis annuel de notation administrative » pour l'année scolaire vous concernant.

RAPPEL : La notation administrative est établie en fonction d'une grille liée au statut des PLP.

Une grille officielle indique pour chaque échelon une « fourchette » avec une note mini, une maxi et une note moyenne nationale (qui est celle, souvent attribuée aux stagiaires par le proviseur)

ATTENTION : votre note doit normalement évoluer dans la fourchette selon le temps passé dans l'échelon. Surveillez bien cette note qui compte pour votre avancement de carrière.

Vous trouverez, sur notre site Internet, les grilles de notation des PLP ainsi que les temps de passage par échelon. Nous vous conseillons de lire cette circulaire et nous vous rappelons ici quelques éléments importants :

Il est conseillé au chef d'établissement de communiquer sa proposition de note à l'enseignant au cours d'un entretien.

Si votre chef d'établissement veut « dépasser » la fourchette supérieure de la grille, il doit obligatoirement rédiger un rapport circonstancié sur une feuille distincte de la fiche de notation, en s'appuyant sur des faits.

Vous devrez alors signer ce rapport.

Pour contester la notation (et l'appréciation), vous devez rédiger une lettre de contestation sur laquelle le chef d'établissement apposera son visa.

Seule la note peut être révisée, pas l'appréciation.

Cette contestation sera présentée et examinée en CAPA. N'oubliez pas de nous en transmettre une copie.

Comme vous le savez, le SNETAA-FO est le premier syndicat qui siège en CAPA des PLP !

Nos collègues TZR doivent être notés par le chef de leur établissement de rattachement administratif pérenne. Évidemment, ces chefs d'établissement devront recueillir l'avis de leurs collègues CE dans lesquels les TZR ont effectué ou effectuent encore des remplacements.

Pour un congé sur une partie de l'année seulement, c'est au chef d'établissement d'apprécier si la note doit être reconduite ou modifiée.

Il faut savoir que la note attribuée peut dépasser la fourchette : votre chef d'établissement peut le faire, la seule condition, est qu'il fasse un rapport circonstancié qui en explique les raisons.

Il faut savoir aussi que dans l'Académie de Toulouse, l'administration a décidé d'harmoniser et si la note attribuée est supérieure au max de la fourchette de l'échelon il faut que le rapport soit très motivé, sinon le rectorat ramène autoritairement la note au maximum de la fourchette sans que le cas soit examiné en CAPA, si la note de départ n'est pas contestée par le collègue.

Rappel : Si la note que vous propose votre proviseur ne vous convient pas ou si vous êtes en désaccord avec son appréciation, peut-être serez-vous tenté(e) de ne pas la signer, mais **sachez que signer signifie «Prendre connaissance» et non pas « approuver ».**

CONSEILS :

→ N'hésitez pas à demander à votre Proviseur un entretien afin de défendre votre situation et négociez avec lui une revalorisation de cette note et/ou la modification de son appréciation.

Rappel : cette appréciation ne doit pas faire état d'une appartenance syndicale, d'absences couvertes par un certificat médical. Elle ne doit pas non plus faire référence à l'état de santé de l'agent, ni de considérations pédagogiques qui ne relèvent que du corps d'inspection. Elle doit être cohérente entre la proposition chiffrée et l'appréciation littérale et les différents pavés (ponctualité/assiduité-activité/efficacité-autorité rayonnement)

→ Si cette négociation échoue :

Signez l'avis de notation mais **n'oubliez surtout pas de mentionner :** dans la case « observations » **vous devez l'indiquer explicitement « Note contestée, lettre jointe »**

Ensuite, il faut rédiger une lettre (*dont le modèle est sur le site Internet : <http://snetaatoul.free.fr>*), à transmettre par voie hiérarchique au Rectorat, en sachant que le chef d'établissement doit accompagner cette requête d'une réponse écrite qu'il transmettra lui aussi aux services de la DPE du Rectorat.

Demander une copie de sa réponse.

Ce sera lors de la CAPA de « révision de note » que les élus du SNETAA-FO feront lire cette lettre, défendront votre situation et agiront pour faire revaloriser votre note avec les arguments que vous avancez

Adresser donc UN EXEMPLAIRE de votre demande de révision au Recteur par la voie hiérarchique (à déposer au secrétariat de votre établissement) et un SECOND directement au Président de la CAPA (*même lettre*). Noter « Envoi direct vu l'urgence, lettre par voie hiérarchique suit » sur ce courrier en haut à gauche.

N'oubliez pas d'en faire parvenir avant la commission paritaire un exemplaire au Secrétariat Académique du SNETAA pour intervention argumentée en votre faveur lors de la CAPA. à l'adresse suivante :

**SNETAA 62 Boulevard des Récollets 31400
TOULOUSE.**

ATTENTION : En cas de contestation, **l'appréciation du chef d'établissement ne peut être modifiée, seule la note peut être révisée.**

ACCÉDER À LA HORS CLASSE

Appréciations barémées

Les proviseurs et le corps d'inspection vont attribuer leurs « appréciations barémées » concernant votre investissement annuel dans l'établissement

Vous n'avez aucune démarche spécifique à faire : tous les PLP entre le 7^{ème} et 11^{ème} échelon vont être classés dans le tableau d'avancement « hors classe ».

Les trois phases habituelles sont très rapprochées.

1.) « SIAP ENSEIGNANT »

Accès au serveur : connexion sur le site académique : <http://www.ac-toulouse.fr> dans la rubrique « Professionnels », descendre jusqu'à « Outils et services » puis cliquer sur IPROF le compte utilisateur est renseigné par la saisie de l'initiale du prénom suivie des lettres du nom et le mot de passe est celui utilisé pour la messagerie académique.

Cliquer sur « Valider » ; si l'accès ne se réalise pas, cliquer alors en bas de page sur « la page d'information » pour accéder à l'assistance.

N'oubliez pas « d'alimenter » et de « mettre à jour » votre dossier.

2.) SIAP CHEF D'ETABLISSEMENT

Votre chef d'établissement aura ensuite accès à votre dossier pour vous attribuer « son appréciation barémée »

Les critères sont répartis selon les critères suivants :

Investissement exceptionnel	25 points.
Investissement fort	15 points.
Investissement satisfaisant	10 points.
Investissement faible	0 points

3.) SIAP CORPS D'INSPECTION

Puis ce sera au tour du corps d'Inspection

(Mêmes critères « d'investissement ».)

Vous aurez donc peu de temps pour éventuellement « contester » une des appréciations barémées du Proviseur ou de votre Inspecteur, vous concernant.

RAPPELS : LISTE d'aptitude CERTIFIE ou AGREGE :

Si vous avez postulé pour ces listes d'aptitude,

- par I-PROF pour la liste d'aptitude AGRÉGÉS :
- par SIAP pour la liste d'aptitude CERTIFIÉS :

Dès la fin de la période d'inscription, vous devez avoir reçu par courrier électronique un accusé de réception dans votre établissement, que vous devez donner à votre Chef d'établissement après l'avoir vérifié, daté et signé. Le Chef d'établissement le fait parvenir accompagnés des pièces justificatives éventuelles aux services administratifs.

N'oubliez pas de nous faire parvenir un double de votre candidature et de votre « lettre de motivation »

MUTATIONS

CAPA« VÉRIFICATION VŒUX ET BARÈMES »

La CAPA a eu lieu et le SNETAA a informé tous les collègues concernés par le mouvement INTER.

ATTENTION DANGER :

Nous avons été avertis par nos collègues syndiqués au SNETAA, qu'un autre syndicat les avait contactés (*par mail : que nous tenons à votre disposition*) pour les « conseiller »

Mal en a pris aux collègues qui demandaient un « RRE » (*rapprochement de la résidence de leur enfant*) qui ne nous ont pas écoutés et qui ont modifié leurs vœux sans vérifier la provenance du « mauvais » conseil.

Ceux là risquent de partir en « EXTENSION » et donc de se retrouver dans une situation familiale très problématique.

Ils pourront « remercier » le SE UNSA ! si par malheur cela leur arrive.

Ce syndicat, lors d'un groupe de travail sur « les règles du mouvement INTRA 2016, à la surprise générale, y compris de l'administration, a proposé « la suppression des points de rapprochement de conjoints, si le collègue participant au mouvement émettait parmi ses vœux un « vœu établissement » prétextant que ce type de demande était de la « convenance personnelle »

On en arrive à se demander si c'est de « l'incompétence » ou de la « malveillance ».

DITES NON AU CCF !

Vous le savez, le SNETAA-FO est opposé au Contrôle en Cours de Formation depuis le début.

Le SNETAA avait obtenu que les PLP soient indemnisés faute de mieux, mais aujourd'hui, cette indemnité a disparu. Il y a bien une nouvelle indemnité, de 325 €, mais seulement pour ceux qui auront au moins 6 heures de cours avec une classe d'examen...et qui ne compense pas l'indemnité CCF pour la plupart des collègues.

Le diplôme national est mis à mal par le CCF qui ne garantit plus l'objectivité et le niveau attendu.

Le CCF est chronophage pour les personnels.

Le CCF demeure dans sa complexité une surcharge de travail qui n'est plus rémunérée.

C'est inacceptable

C'est pourquoi le SNETAA-FO a lancé une pétition nationale pour exiger **la suppression du CCF, de TOUS les CCF**. Le SNETAA-FO réclame le retour à l'évaluation ponctuelle terminale pour toutes les épreuves !

NB : Certains syndicats (CGT, SNUEP FSU) se disent maladroitement « **contre le tout CCF** » : ce qui vous laisse penser qu'ils s'y opposent, mais c'est aussi adresser un signe à l'administration : « **LE TOUT CCF** » **ne signifie pas « TOUS LES CCF »**.

Évidemment cela « permet » à l'administration de ne pas tous les supprimer et d'en conserver le plus possible.

**MERCI DE SIGNER
ET DE FAIRE SIGNER LA PÉTITION !**